

Règlement de l'association A l'Eure du Scrap

Bienvenue à tous les membres

Notre principal objectif en créant cette association est de faire qu'elle devienne VOTRE association autant que la nôtre. Toutes bénévoles, actives, nous investissons notre temps libre pour vous proposer un espace de convivialité autour de notre passion commune, le scrapbooking ! Nous avons peu de moyen mais des idées, des envies et de la motivation. Cette association vivra et se développera avec et grâce à vous tous. Nous comptons sur vous pour apporter vos idées et vos compétences. Chacun est bienvenu : débutant ou confirmé, homme ou femme...

Néanmoins, pour vivre en bonne intelligence au sein de l'association, il est nécessaire de fixer certaines règles qui font l'objet de ce règlement intérieur.

Scrappeusement

Les membres du bureau

Composition

L'association A l'Eure du Scrap est composée des membres suivants :

- Le conseil d'administration
- Les membres **adhérents**
- Les personnes extérieures participantes aux ateliers sans être adhérentes (**non-adhérents**)

Tout membre doit être âgé d'au moins 15 ans.

Cotisation et adhésion

La participation à la première session est offerte à titre d'essai et en vue d'une adhésion prochaine. Si toutefois cet essai se déroule pendant un atelier, le coût de celui-ci reste à payer.

Un fiche de renseignement sera à compléter par toute personne souhaitant participer à l'association. Pour les mineurs (à partir de 15ans), cette fiche est à remplir par le représentant légal.

Pour l'année (du 1^{er} septembre au 14 juillet), les **membres adhérents** doivent s'acquitter d'une somme de 25€.

En cas d'adhésion en cours d'année, un prorata du montant de la cotisation sera appliqué ainsi : $(25/10) \times$ nombre de mois restant dans l'année. La cotisation doit être versée au moment de l'inscription ou dans un délai de 15 jours après l'arrivée à l'association.

Pour les **membres non-adhérents** souhaitant participer ponctuellement, une cotisation de 5€ sera demandée par session (scrap libre ou atelier). La cotisation sera à payer en début de session.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Exclusions : Les cas de matériel détérioré volontairement (matériel de l'association ou des membres), de vols, de comportement dangereux, de propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique de l'association et non respect des statuts et/ou du règlement intérieur, peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Le bureau se réunira afin de statuer de l'exclusion définitivement ou partielle de cet(te) adhérent(e) de l'association.

Fonctionnement de l'association

Conformément à l'article 4 des statuts de l'association A l'Eure du Scrap, le bureau est composé :

D'une présidente : Marie Chalmé

D'une secrétaire : Filipa Fénérol

D'un trésorier : Jérémy Potier

Les membres sont rééligibles.

Le bureau a pour objet de veiller au bon déroulement de l'association ainsi que la mise en œuvre et l'application des décisions prises.

Lieu et Horaire

Les sessions auront lieu le mardi une semaine sur deux de 20h à 21h30 (heure d'arrivée souhaitée 19h45) à la mairie de Sainte Geneviève les Gasny, dans la salle du conseil.

Un planning sera mis à disposition des membres. Le bureau se réserve le droit de le modifier ou d'annuler une session en cours d'année.

Fonctionnement des ateliers

Scrap libre : chacun fait ce qu'il veut et apporte son matériel, le matériel de l'association (hors consommable) sera mis à disposition. Le scrap libre aura lieu une fois par mois (voir planning).

Atelier : l'atelier est animé par un bénévole. Celui-ci propose un thème (modèle de page, mini album, carterie, technique particulière...). Chacun devra apporter son matériel de base (voir liste fournie en annexe). Le coût de ces ateliers sera évalué en fonction du matériel nécessaire (pour les adhérents ou non) et le règlement devra être fait à l'avance (lors de la session précédente).

Nous rappelons que pour les non adhérents, une participation de 5€ à chaque session sera demandée (frais d'assurance et de gestion), en cas d'atelier le coût de l'atelier sera à payer en supplément.

Utilisation du matériel

La salle est mise à disposition gratuitement par la mairie de Sainte Geneviève les Gasny qui en assume les frais d'éclairage et de chauffage. Charge à tous les membres de l'association d'en assurer la propreté et le respect des locaux et de penser à nettoyer son emplacement après chaque session.

Du matériel appartenant à l'association ou à ses membres sera mis à disposition des membres tout au long de l'année lors des sessions. En cas de dégradation, par un membre adhérent ou non-adhérent, du matériel de l'association ou de ses membres, il lui sera réclamé une indemnité correspondant au prix de remplacement du matériel ou à l'achat du matériel équivalent.

L'emprunt du matériel (hors consommable) de l'association est possible pour un délai de 15 jours renouvelable si nécessaire une fois. Il se fera auprès des membres du bureau qui valideront l'emprunt après avoir enregistré sur le cahier de prêt : nom, date d'emprunt et de retour, état du matériel et signature. Il vous sera demandé un chèque de caution d'un montant de 100€ à établir à l'ordre de « A l'Eure du Scrap », encaissable par le bureau uniquement en cas de non restitution ou de détérioration du matériel emprunté. Le chèque de caution ne sera fait qu'une seule fois lors du premier emprunt et restitué au plus tard le 1er juillet en main propre ou sera détruit par le bureau. L'emprunt du matériel se fera dans la limite de 2 objets ne dépassant pas un montant identique au chèque de caution.

Afin d'assurer les membres de l'association lors des ateliers, crop ou réunion ainsi que les non adhérents, celle-ci souscrit chaque année une assurance responsabilité civile au titre de « A l'Eure du Scrap »

Prestations diverses

L'association peut proposer des commandes groupées. Ce service est un plus de l'association pas une obligation ! Chacun est libre de passer ou non par l'association pour effectuer ses achats. Les commandes seront réglées au moment du passage de la commande, par chèque, à l'ordre de « A l'Eure du Scrap », les non-adhérents ne peuvent pas bénéficier de ces prestations.

L'association peut également faire intervenir lors des sessions de scrap libre des entreprises de vente à domicile spécialisées dans le scrapbooking (Stampin'Up !, Kippers, Scrap Plaisir, Scraposphère...). Ces événements ne sont pas obligatoires mais peuvent par votre participation aider à obtenir du matériel supplémentaire pour l'association et donc pour votre utilisation.

L'association peut également organiser des événements à la journée (= CROP : rencontre de scrap autour d'un atelier payant avec un projet commun) en faisant intervenir une personne extérieure à l'association. La participation à cet événement n'est pas comprise dans la cotisation annuelle. Ces événements seront ouverts à tous.

Contact

Les membres du bureau pourront être contactés par le biais de la boîte mail de l'association :

aleureduscrap@gmail.com

Un blog ou une page facebook pourra être créé en fonction des demandes.

Fait à Sainte Geneviève les Gasny, le 1^{er} juillet 2015.

Les membres du bureau